

ARRETE DE NUMEROTAGE

Service Urbanisme
Réf. : DB/SG/IB/CO

ARRETE MUNICIPAL N°25/187

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213-28,
VU le Code de la Route,
VU le Décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,
VU l'arrêté de non-opposition n°21/370 du 30 septembre 2021 portant sur la division en vue de construire de la parcelle A 2320 située au 7 rue Montesquieu,

CONSIDERANT la division de la parcelle A 2320 située au 7 rue Montesquieu en trois lots,
CONSIDERANT les parcelles A 2610, A 2609, A2611 nées de cette division,
CONSIDERANT le plan cadastral annexé au présent arrêté,
CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Les parcelles A 2609, A2610, A2611 porteront les numéros suivants :

PARCELLES	SURFACES	NUMEROTAGE
A 2609	418 m ²	7 BIS RUE MONTESQUIEU
A 2610	295 m ²	7 RUE MONTESQUIEU
A 2611	335 m ²	7 TER RUE MONTESQUIEU

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition sur la façade de chaque immeuble ou mur de clôture d'une plaque portant le numéro du bâtiment.

ARTICLE 3 : Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

ARTICLE 4 : Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis que celui admis au présent arrêté. Tout changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Accusé de réception en préfecture
093-210900746-20250703-2025-11-AR
Date de télétransmission : 17/07/2025
Date de réception préfecture : 17/07/2025

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera exécutoire après télétransmission au représentant de l'Etat dans le département et publication sur le site internet de la collectivité.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours adressé au Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig, 93 100 MONTREUIL, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise aux intéressés à savoir :

- Les propriétaires
- Le Centre des Impôts Fonciers
- La Préfecture
- La Police Municipale de Vaujours
- La Police Nationale
- La Poste

Vaujours, le 3 juillet 2025

Le Maire,



Dominique Bailly
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

Département :
SEINE SAINT DENIS

Commune :
VAUJOURS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF - SEINE-SAINT-DENIS

IMMEUBLE CARRE PLAZA 15/17
093-21936676 - 093-21936676 - 093-21936676
Date de télétransmission : 17/07/2025
Date de réception : 17/07/2025
Région Ile de France : GDFP
tél. 01 49 15 52 00 -fax
sdif.seine-saint-
denis@dgif.finances.gouv.fr

Section : A
Feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 03/07/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

